

## **REUNION DU 08 DÉCEMBRE 2025**

Le huit décembre deux mille vingt cinq, à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de madame Patricia Gady Duquesne, Maire du Tronquay.

Présents : M. Alain Dumont, Mme Louise Lecordier, M. Dominique Leroux, M. Loïc Bihel, M. Michel Grivel, M. Jean-Claude Proux, Mme Stella Cogent, Mme Agnès De Saint Denis, M. Jean-Claude Leboeuf, Mme Coralie Bellanger, Mme Emilie Simonin

Représenté(es) : M. Michel Jourdan (pouvoir à Jean-Claude Leboeuf),

Absent(es) : Mme Edith Houdan

Date de convocation et d'affichage : 02 décembre 2025

### **OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR VOYAGE SCOLAIRE**

Nombre de conseillers en exercice : 14 – Présents : 12 – Votants : 13 (12 + 1 pouvoir)

#### **Le Conseil municipal,**

- Vu la demande de la famille PELLERIN en date du 17 novembre 2025 , concernant la participation de leur enfant Paul PELLERIN, élève en classe de 5e, au voyage scolaire organisé par le Collège de La Mine ;
- Considérant l'intérêt éducatif et culturel du projet ;

#### **Décide :**

- D'accorder une aide exceptionnelle d'un montant de 30 euros à la famille PELLERIN pour permettre la participation de leur enfant au voyage scolaire ;
- L'aide exceptionnelle sera versée sur le compte bancaire de la famille PELLERIN
- La dépense sera imputée au budget communal, article 65748.

**ADOPTÉE par :** 13 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

### **OBJET : FIXATION DU PRIX DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES**

Nombre de conseillers en exercice : 14 – Présents : 12 – Votants : 13 (12 + 1 pouvoir)

Le Conseil Municipal de la commune de Le Tronquay,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2223-1 et suivants relatifs aux cimetières et aux opérations funéraires ;

**Vu** le règlement intérieur du cimetière communal ;

**Considérant** la nécessité d'actualiser les tarifs des concessions funéraires afin d'assurer une gestion équilibrée et conforme aux besoins des administrés ;  
**Considérant** que la durée de la concession est fixée à 50 ans ;  
**Considérant** qu'il convient de fixer un tarif unique et équitable pour l'ensemble des demandes de concessions funéraires ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- Article 1 : Le prix des concessions funéraires dans le cimetière communal est fixé à **500 € pour une durée de 50 ans.**
- Article 2 : Ce tarif s'applique à compter du 15 décembre 2025.
- Article 3 : Le règlement intérieur du cimetière sera modifié en conséquence.
- Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité de la Préfecture et affichée conformément aux dispositions légales en vigueur.

**ADOPTÉE par :** 13 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

#### **OBJET : CRÉATION D'UN POINT POSTE COMMUNAL**

Nombre de conseillers en exercice : 14 – Présents : 12 – Votants : 13 (12 + 1 pouvoir)

Le Conseil Municipal de la commune de Le Tronquay,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que le Point Poste existant, situé à La Tuilerie, est appelé à fermer prochainement ;  
**Considérant** l'importance du maintien d'un service postal de proximité pour les habitants de la commune, notamment en matière d'envoi et de réception de courriers et colis ;  
**Considérant** la volonté de la commune d'assurer la continuité de ce service public en reprenant la gestion sous forme d'un Point Poste communal ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **Article 1 :** La commune de Le Tronquay reprend le service postal actuellement assuré par le Point Poste existant, en créant un **Point Poste communal.**
- **Article 2 :** Le Maire est autorisé à prendre contact avec La Poste et à signer la convention définissant les modalités de fonctionnement et de financement du Point Poste communal.
- **Article 3 :** Les dépenses afférentes à l'aménagement et au fonctionnement du Point Poste communal seront inscrites au budget de la commune.
- **Article 4 :** La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité de la Préfecture et affichée conformément aux dispositions légales en vigueur.

**ADOPTÉE par :** 13 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Dossiers abordés lors du conseil municipal :**

- ➔ Lecture du courrier envoyé par Madame CHEVAL
- ➔ Lecture du courrier de Monsieur Lechavalier pour demande d'acquisition d'une partie d'un chemin rural. Le conseil municipal demandera à M. LECHEVALIER de prendre en charge les frais de bornage et notariés. Il est décidé que le conseil municipal se rendra sur les lieux pour constater. Acquisition pour 1 euros symbolique.